

ORDONNANCE EN DESIGNATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

François RACHOU
Président du Tribunal
de grande instance de Toulon

NOUS,

~~Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon,~~

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

Vu la carence d'organes de gestion de l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Joie de Vivre,

DESIGNONS :

- Monsieur **Jacques FRIGIERE**, né le 28 mai 1948 à Martigues (13), de nationalité française, demeurant Boulevard de La Joie de Vivre – 83400 HYERES.
- en qualité d'administrateur ad hoc provisoire

Ou à défaut

Madame ou Monsieur

Le Xamen HUEZAS de Toulon

En qualité d'administrateur judiciaire provisoire

Avec pour mission de :

- Convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de voter la mise à jour des statuts de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Joie de Vivre, les déposer en préfecture, procéder à la publication des statuts modificatifs au journal officiel et permettre ainsi à l'A.S.L de retrouver sa personnalité morale ;
- Convoquer une assemblée générale aux fins de voir désigner un nouveau bureau formant l'organe décisionnel, susceptible de défendre les intérêts des co-lotis et permettre le fonctionnement usuel et la gestion normale de l'ASL du lotissement La Joie de Vivre ;
- permettre la reprise de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon opposant l'A.S.L du lotissement La Joie de Vivre à la Société Générale, aux Mutuelles du Mans, assureur du lotisseur, et l'ensemble des parties en la cause.

FIXONS la durée de la mission dudit administrateur provisoire à une durée de mois à compter de sa désignation judiciaire

Fait en Notre Cabinet, Au Palais de Justice de Toulon,

Le

4.3.2013

LE PRESIDENT

**ORDONNANCE EN FIXATION
DE LA DUREE DE MISSION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
D'UNE A.S.L.**

Nous : François RACHOU, Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon, Président

Vu l'Ordonnance rendue le 21 mars 2013 désignant Maître Xavier HUERTAS ès-qualité d'administrateur provisoire de l'A.S.L. La Joie de Vivre,

Vu l'Ordonnance rendue le 30 septembre 2013, fixant la mission de l'expert à une durée de 6 mois, Vu la requête qui précède, les pièces produites et l'article 29-1 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ;

En complément de la précédente Ordonnance en date du 21 mars 2013,

PRECISONS QUE LA FIN DE LA MISSION de Maître Xavier HUERTAS, ès qualité d'administrateur provisoire de l'ASL La Joie de Vivre, sera d'une durée de **SIX MOIS**, à compter du **30 septembre 2013**, soit jusqu'à la date du **30 mars 2014**.

Lequel a toujours pour mission de :

- Convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de voter la mise à jour des statuts de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Joie de Vivre, les déposer en préfecture, procéder à la publication des statuts modificatifs au journal officiel et permettre ainsi à l'ASL de retrouver sa personnalité morale ;
- Convoquer une assemblée générale aux fins de voir désigner un nouveau bureau formant l'organe décisionnel, susceptible de défendre les intérêts des co-lotis et permettre le fonctionnement usuel et la gestion normale de l'ASL du lotissement La Joie de Vivre ;
- permettre la reprise de la procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon opposant l'A.S.L du lotissement La Joie de Vivre à la Société Générale, aux Mutuelles du Mans, assureur du lotisseur, et l'ensemble des parties en la cause.

Fait en notre cabinet au Palais de Justice à Toulon,

Le 26 11 2013

LE PRESIDENT